

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes – Enfance Jeunesse

N°2024 – D - 326

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION
DU SPECTACLE
«TINKA & MUCHA»**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1 – Est approuvé le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle passé entre l'association Terra Incognita située 28 rue Montauzier à Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 – Le contrat prévoit une représentation du spectacle «Tinka & Mucha » à la salle des fêtes du bourg de Champniers le mardi 22 octobre 2024 à 15 heures.

Article 3 – GrandAngoulême s'engage à verser à l'association Terra Incognita, la somme de 1 840 € TTC sur présentation d'une facture non compris la restauration.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 03 OCT. 2024

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 04 OCT. 2024
Publié ou notifié,
Le 04 OCT. 2024